



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 février 2016

L'an deux mil seize, le 2 février, à vingt heures après convocation légale en date du 22 janvier 2016, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, M. LE GUERNIGOU, Mme YILMAZ, M. CHANTELOUP, Mme THOMAS, Mme LEGRAND, M. TRAN-DINH-NHUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Mme PROUST donne pouvoir à Mme YILMAZ

M. MALBET donne pouvoir à Mme LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme VARENNE.

Approbation de la séance du 15/12/2015 à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1 (1/2) Orientations budgétaires 2016

Budget général

La Municipalité de la Ville de La Loupe veut engager un important plan d'investissements destiné à donner à la commune une image plus attrayante. Depuis plusieurs mois, elle travaille sur plusieurs dossiers importants.

Après un premier mandat tourné vers les économies de gestion et le désendettement, ce qui a permis de stabiliser la capacité d'autofinancement de la Ville à un niveau compatible avec ses ambitions d'investissement, la Municipalité peut décider de gros travaux en réempruntant, profitant des taux d'intérêt très bas et des prix modérés pratiqués par les entreprises dans une période de faible activité.

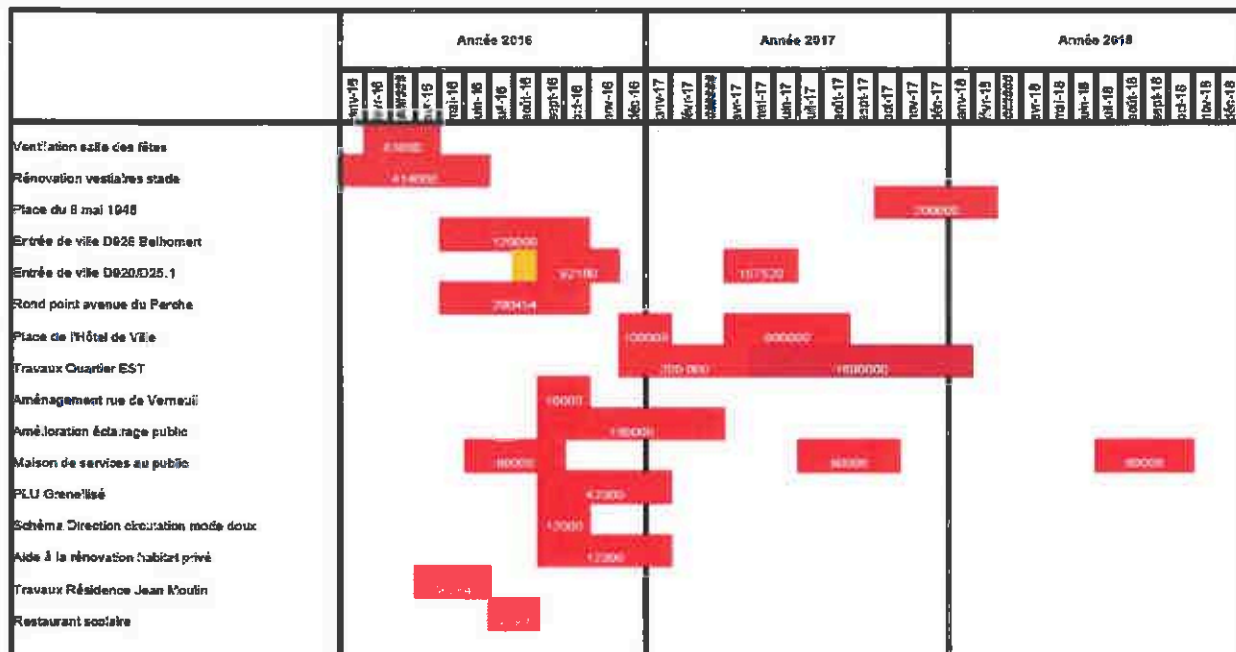
C'est un programme d'investissements d'environ 5 millions TTC, qui est prévu sur les années 2016, 2017 et 2018, certains travaux ayant déjà été prévus et engagés dès 2015.

Pour 2016 plus précisément, il est proposé un programme d'investissements de 1 610 168€ HT, soit 1 807 341€ TTC, pour lesquels des subventions sont demandées ou obtenues auprès du Département (FDAIC), de l'Etat (DETR), des bailleurs sociaux (pour la rénovation du quartier Est).: D'autres aides ou subventions seront demandées, notamment à la Région, dans le cadre du Contrat de territoire ou par le biais de candidature à des Appels à projet. Elles n'ont donc pas encore été mentionnées dans nos prévisions.

Les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 756 259,61€ (dépenses et subventions), financés à hauteur de 280 028,49€ par l'affectation du résultat de fonctionnement et 476 231,02€ correspondant au solde positif 2015 de la section investissements.

Les principaux travaux qui seront entièrement réalisés et payés en 2016 concerne les vestiaires du stade, la ventilation et le chauffage de la salle des fêtes, l'isolation acoustique du restaurant scolaire, la création d'un rond-point à la Croix Saint-Thibault, la rénovation de l'entrée de ville D928, l'enfouissement des réseaux et sécurisation des habitants rue des Grands Prés, etc.,.

Leur financement sera assuré en grande partie, par l'autofinancement, complété d'un emprunt évalué à 650 000€. Tous les grands équilibres financiers sont assurés pour les années à venir.



Autres budgets

Budget eau :

Pas d'investissement important prévu.

Budget assainissement :

A la suite du diagnostic réalisé sur notre réseau d'assainissement et sur notre station d'épuration, il nous est demandé de réaliser un programme important d'investissements, d'environ 2,5 millions d'euros à étaler sur plusieurs années, en raison de dysfonctionnements constatés.

En 2016, nous allons construire un deuxième silo à boues, nous allons aussi réaliser un passage de caméra dans l'ensemble de notre réseau pour déterminer les zones de réparations à programmer, ce qui nous permettra de réduire le volume d'eau claire circulant dans nos tuyaux.

Le montant budgété en 2016 est de 960 000€ TTC, soit 800 000€ HT, dont 360 000€ pour le silo à boue.

Eu égard à la situation comptable de notre budget d'assainissement à fin 2015, nous devrions ne faire appel que faiblement à l'emprunt.

Budget Le Chêne doré :

Avec l'accord de notre Trésorier, ce budget va être clôturé début 2016, l'Hôtel ayant été vendu, et les résultats de la section fonctionnement et de la section investissements reversés au budget général.

Délibération n° 2

Autorisation d'engagement avant le vote du budget

En raison du vote du budget primitif fin mars 2016 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2015.

Délibération n° 3

Création d'une maison de services au public – Demande de subvention au titre de la DETR

La ville est propriétaire d'un bâtiment situé 13 rue de l'Eglise, occupé par les services de la Trésorerie jusqu'à 2014, date de leur déménagement.

Ce bâtiment peut devenir utilement une maison de Service au Public (MSAP) d'une part et de « tiers-lieu » numérique d'autre part : c'est pourquoi une demande de labellisation MSAP va être déposée en Préfecture et la Municipalité va répondre à l'appel à projet de la Région Centre Val de Loire (AAP-Action 16-Tiers Lieux).

Pour avancer dans ce projet, une 1^{ère} phase de travaux va être réalisée en 2016 : la réfection de la toiture pour un montant de 54 903 € HT et la réfection (en interne) du rez-de-chaussée, aux normes déjà compatibles à l'accueil du public.

Une 2^{ème} tranche de travaux prévue pour 2017 consistera à l'aménagement des deux étages supérieurs pour réaliser des lieux de partage largement tournés vers l'informatique et le numérique. Une étude sera menée en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention de l'Etat pour cette 1^{ère} tranche de travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DETR :.....	10 980 € (20%)
FDAIC :.....	16 470 € (30%)
Autofinancement :.....	27 453 €
TOTAL.....	54 903 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2016

Fin des travaux : Novembre 2016

Délibération n° 4

Création d'une maison de services au public – Demande de subvention au titre du FDAIC

La ville est propriétaire d'un bâtiment situé 18 rue de l'Eglise, occupé par les services de la Trésorerie jusqu'à 2014, date de leur déménagement.

Ce bâtiment peut devenir utilement une maison de Service au Public (MSAP) d'une part et de « tiers-lieu » numérique d'autre part : c'est pourquoi une demande de labellisation MSAP va être déposée en Préfecture et la Municipalité va répondre à l'appel à projet de la Région Centre Val de Loire (AAP-Action 16-Tiers Lieux).

Pour avancer dans ce projet, une 1^{ère} phase de travaux va être réalisée en 2016 : la réfection de la toiture pour un montant de 54 903 € HT et la réfection (en interne) du rez-de-chaussée, aux normes déjà compatibles à l'accueil du public.

Une 2^{ème} tranche de travaux prévue pour 2017 consistera à l'aménagement des deux étages supérieurs pour réaliser des lieux de partage largement tournés vers l'informatique et le numérique. Une étude sera menée en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention au Département pour cette 1^{ère} tranche de travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DETR :.....	10 980 € (20%)
FDAIC :.....	16 470 € (30%)
Autofinancement :.....	27 453 €
TOTAL.....	54 903 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2016

Fin des travaux : Novembre 2016

Délibération n° 5 B

Rénovation des rues de la résidence Jean Moulin – Demande de subvention au titre du FDAIC

La Municipalité a programmé des travaux de rénovation des rues de la résidence Jean Moulin. Les travaux sont estimés à 80 200.46 € H.T. soit 96 240.55 € T.T.C.

Une subvention ayant été sollicitée au titre du FDAIC pour des travaux de voirie réalisés par la Communauté de communes des portes du Perche sur le territoire de la commune pour un montant de 56 810.40 € H.T.

Une aide peut être obtenue pour un montant de travaux de 23 410 € HT correspondant à la différence entre le plafond des travaux subventionnables (100 000€) et les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage CDC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention complémentaire du Département au titre du FDAIC (Travaux de voirie) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDAIC :..... 7 023.00 € (30% de travaux H.T.)
Autofinancement :..... 73 177.46 €
TOTAL..... 80 200.46 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : avril 2016

Fin des travaux : Juin 2016

Délibération n° 6

Aménagement d'un giratoire avenue du Perche – Demande de subvention

La Municipalité a programmé des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue du Perche (RD 928) avec l'avenue de Normandie (RD 25) et la rue Jean Renaudon afin de sécuriser ce carrefour. Les travaux sont estimés à 186 855 € H.T. soit 224 226.60 € T.T.C.

Ces travaux consistent à la création d'un giratoire et la construction d'un muret en pierre afin de sécuriser la circulation des piétons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention du Département au titre des opérations de sécurité.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Département :..... 30 000 € (30% de 100 000 €)
Autofinancement :..... 150 855 €
TOTAL..... 186 855 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Novembre 2016

Fin des travaux : Février 2017

Délibération n° 7

Acquisition de classes mobiles – Demande de subvention au titre du FDAIC

L'école publique Roland Garros, située rue Guynemer compte 7 classes + 1 CLIS pour 161 élèves à la rentrée de septembre 2015.

L'achat de 2 classes mobiles est envisagé. En effet les tablettes présentent plusieurs avantages par rapport aux outils traditionnels : mobilité, rapidité de mise en route, polyvalence et surtout simplicité. Le montant de cet équipement est de 12 976 € HT soit 15 571.20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention du Département au titre du FDAIC (équipements publics).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Département :..... 3 892 € (30%)
Autofinancement :..... 9 084 €
TOTAL..... 12 976 € H.T.

Délibération n° 8

Aménagement de columbariums

La Municipalité a programmé des travaux d'aménagement de columbariums dans le cimetière communal situé avenue de Beauce. Les travaux sont estimés à 10 666 € H.T. soit 12 800 € T.T.C.

Ces travaux consistent à la fourniture et pose de 2 columbariums octogonaux de 8 cases en granit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention du Département au titre du FDAIC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Département :..... 5 333 € (50%)

Autofinancement :..... 5 333 €

TOTAL..... 10 666 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Date des travaux : mars 2016

Délibération n° 9

Demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2016

Les travaux d'investissement réalisés durant l'année sont éligibles au Fonds départemental de péréquation sous certaines conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention à ce titre pour les travaux d'investissement éligibles.

Délibération n° 10

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Laurent DESFRICHES, Receveur municipal, pour l'année 2015.**

Délibération n° 11

Taux de rémunération des enseignants pour le compte des collectivités (études).

Vu le décret n°66-787 du 14/10/1966, n° 82-979 du 19/11/1982 et l'arrêté interministériel du 11/01/1985,

Vu le taux horaire maximum de l'indemnité de surveillance des études calculé sur la base de 90% du taux de l'heure d'enseignement (elle-même majorée de 25% depuis le 1^{er}/01/2008) prévu pour les instituteurs,

Vu le montant horaire maximum de l'indemnité de surveillance des cantines calculé sur la base de 60% du taux de l'heure d'enseignement (sans la majoration de 25% applicable depuis le 1^{er}/01/2008) prévu pour les instituteurs,

Ces taux maximum, calculés sur la base des indices de rémunération des instituteurs sont revalorisés lors de chaque majoration de traitement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à rémunérer les enseignants comme suit :

Taux horaire maximum	Etudes surveillées	Surveillance
Instituteurs	19.35 €	10.32 €
Professeurs des écoles de classe normale	21.51 €	11.60 €
Professeurs des écoles hors classe	23.92 €	12.76 €

Délibération n° 12
Indemnités des maires et adjoints - Modification

Vu l'article 2123-20 et suivants du CGCT, le plafond des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués est fixé comme suit :

- Indemnités du maire : maximum autorisé 55% de l'indice 1015
- Indemnités des adjoints : maximum autorisé 22% de l'indice 1015
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : maximum autorisé 6% de l'indice 1015

Toutefois ce seuil peut être dépassé dès lors que l'ensemble des indemnités est compris dans l'enveloppe

Considérant la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2014 soit 3 630 habitants, le montant de l'enveloppe ne peut excéder 7 108,75 € brut.

Vu la note de l'AM 28 précisant que, dans le cas où le maire percevait son indemnité au taux inférieur au taux maximal avant le 31/12/2015, ce qui est le cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi,

Considérant la désignation d'un nouveau conseiller délégué,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition des indemnités comprises dans l'enveloppe comme ci-après :

- Indemnités du maire à sa demande : 41.30 % de l'indice brut 1015
- Indemnités des adjoints de 17.10 à 19.10 % de l'indice brut 1015
- Indemnités des conseillers délégués : de 0 à 17.10 % de l'indice brut 1015

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 du 11/06/2014

PERSONNEL

Délibération n° 13 (1/2)
Tableau des effectifs

Afin de recruter un Directeur(trice) général des services qui pourra ainsi mettre en place la mutualisation des services et « encadrer » les services de la mairie et ceux de la communauté de communes, il est nécessaire d'ouvrir un poste au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ouvrir un poste d'attaché, attaché principal et ingénieur au tableau des effectifs, à compter du 03/02/2016.

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE PRINCIPAL	1
ATTACHE	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERR. PRINCIPAL DE 1 ^o CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1 ^o CLASSE	2 dont 1 à 32/35
FILIERE DE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	2
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^o CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^o CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^o CLASSE	2 dont 1 à 30.18/35

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	23 dont 6 à 35/35 2 à 30/35 1 à 26/35 1 à 24.70/35 1 à 24/35 1 à 22.1/35 1 à 20.82/35 1 à 20/35 1 à 17,5/35 1 à 15,5/35 1 à 14/35 1 à 12/35 2 à 8/35 3 à 6,50/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 2 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 0 16/16
PROF. TERR. ENS. ART.	1 à 16/16
ASS. TERR. ENS. ART. PRINC. 1°CL	3 dont à 1 à 8/20 1 à 10/20 et 1 à 4/20
ASS. TERR. ENS. ART. 2° CL	9 dont à 11/20 1 à 9/20 1 à 8/20 1 à 6.25/20 1 à 6/20 3 à 4/20 2 à 3/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 14

Opération « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Cette opération menée par Eure et Loir Nature a pour objectif de généraliser la démarche de réduction des pesticides dans les communes.

La commune s'engage à réduire sa consommation de pesticides pour l'entretien de ses voiries et espaces verts et peut ainsi bénéficier d'outils de communication et d'aide pour la mise en place d'un plan de désherbage communal. Des formations destinées aux agents sur les outils et techniques d'entretien alternatives aux pesticides peuvent être organisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette charte.

Délibération n° 15

Convention de délégation de compétence voirie avec la CDC des portes du Perche

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de délégation de compétence de la CDC à la commune pour les travaux de voirie que la ville va engager directement, à savoir :

Résidence Jean Moulin, place de l'Hôtel de Ville, avenue du Perche, avenue du Thymerais, rue du Gros Chêne et la rue des Grands Prés.